



# Règlement Intérieur

Prénom : ..... Nom ..... Section .....

L'inscription au sein du club implique le respect des règles élémentaires nécessaires à la vie associative. Toute personne décidant d'adhérer au Football Club des 3 Vallées (FC TROIS VALLEES) s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

## Article 1 – L'adhésion

**L'adhésion au FC TROIS VALLEES n'est acquise qu'après la validation de la fiche d'inscription par le bureau et le règlement intégral d'une cotisation annuelle** dont le montant est fixé chaque saison par le Bureau du club. Une réduction à partir du deuxième joueur de la même famille dont l'un mineur inscrit au FC TROIS VALLEES peut être accordée. Après accord préalable, le règlement de la cotisation annuelle peut être échelonné dans le temps (maximum 3 règlements en ligne). Le montant de cette cotisation et les tarifs dégressifs possibles figurent sur la fiche de renseignements annexée au bulletin d'inscription à remplir avant chaque début de saison (y compris pour le renouvellement de la licence). Le FC TROIS VALLEES se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement tout joueur qui n'aurait pas acquitté, **avant la reprise des entraînements pour les renouvellements et le 30 Septembre pour les nouveaux inscrits**, ses frais d'inscription.

Le règlement de l'adhésion ouvre droit à la participation aux séances d'entraînement et rencontres officielles dans chaque catégorie. En revanche, la convocation du joueur à une compétition officielle du club relève de la seule décision de l'entraîneur ou éducateur de l'équipe concernée.

**IMPORTANT** : La participation de l'adhérent aux entraînements ainsi qu'aux matchs est impérativement subordonnée dès l'inscription, à la fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du football.

## Article 2 – Le joueur

En signant son adhésion au club, le joueur s'engage à :

- Participer aux entraînements et aux rencontres avec le groupe et l'équipe avec lequel il est convoqué.
- Respecter les horaires des rendez-vous fixés par ses entraîneurs ou dirigeants, notamment pour le début et la fin des entraînements et des matchs.
- Prévenir son dirigeant au moins 24 heures à l'avance, en cas d'empêchement
- Se présenter avec sa tenue complète de footballeur, à savoir chaussures, **protège tibias**, coupe-vent et vêtements chauds en hiver.
- Pour chaque rencontre officielle ou amicale, le club met à disposition des joueurs un maillot et un short aux couleurs du club. Une paire de bas est remise en début de saison à chaque joueur. Le club assure chaque semaine l'entretien du maillot et du short, l'entretien des bas est en revanche, à la charge du joueur.
- **Pour les catégories compétition soit de U12 à Vétéran, le joueur s'engage à rester au minimum 2 ans au club en cas de transfert sous peine de se voir réclamer le montant du transfert en cas de départ anticipé.**

## Article 3 – Consigne de sécurité

Il est rappelé que ni la responsabilité des dirigeants, ni celle du Président du club ne saurait être engagée en dehors des heures de convocation aux entraînements et matchs.

### Les adhérents âgés de moins de 18 ans

**Les parents et accompagnateurs doivent s'assurer, en déposant les enfants, que les entraînements ou les matchs ont effectivement lieu** et que les entraîneurs ou dirigeants sont présents afin d'assurer l'encadrement.

Aucun enfant mineur ne doit quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et notamment avant la fin de séance sauf si les parents ou le représentant légal est présent.

**Accompagner les enfants dans la mesure du possible sur le lieu de leur compétition, il est rappelé que le club et ses éducateurs n'ont pas pour mission de transporter les enfants sur leur lieu de match et que la participation active des parents est souhaitable**

### Les catégories de Football d'animation de U6 à U13

Nous demandons aux parents des enfants de ces catégories de :

- **Respecter les horaires de début et de fin de séance.**
- **Accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires (et non sur les parkings)** ou ils pourront éventuellement être informés de l'annulation de la séance, et venir les y rechercher en fin de séance. En cas d'interruption de séance, nos éducateurs ou dirigeants, garderont les enfants sous leur contrôle jusqu'à l'heure initialement prévue de fin d'activité, dans les vestiaires. Les mêmes recommandations s'appliquent lors des matchs pour lesquels les joueurs ont été convoqués.



# Règlement Intérieur

## Article 4 – Couverture sociale sur accidents

De par sa propre activité ou celle de ses parents, tout joueur du club doit être en règle au regard du régime général de la Sécurité Sociale, ou des régimes Étudiants, Artisans, Fonctionnaires, Indépendants.

L'émission d'une licence par la Ligue de Paris Ile de France de Football affine automatiquement le joueur à la Mutuelle des Sportifs (MDS) 2-4 Rue Louis DAVID-75782-Paris Cedex 16.

Les références des contrats sont les suivantes :

- Contrat Individuelle Accident n°980A18 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).
- Contrat Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement n°4025594.P souscrit par la M.D.S. pour le compte de la Ligue auprès de la MAIF

Le club dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident et remettre à l'adhérent un imprimé de déclaration. Il appartient à l'adhérent (ou à sa famille) de signaler au club dans un délai de 5 jours, toute blessure non constatée par l'encadrement à l'issue d'une rencontre ou d'un entraînement.

## Article 5 – Protection des effets personnels

Il est recommandé aux adhérents de ne pas être porteurs de sommes d'argent conséquentes ni d'effets personnels ou d'objets de valeur, lors des séances d'entraînement ou des rencontres. Le FC TROIS VALLEES décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur des vestiaires ou dans l'enceinte du stade.

## Article 6 – Image et réseaux sociaux

Sauf stipulation contraire de l'intéressé ou des parents, le club s'autorise à exposer ou à diffuser toute image ou photo de groupe sur laquelle figure(nt) mon (mes) enfant(s) sur son site officiel Internet, sa page Facebook, sa page Instagram, ses affiches, ses brochures, ou tout autre support relatif à l'activité sportive du club y compris la presse. En cas d'exposition ou de diffusion d'une photographie sur laquelle l'adhérent est seul, le club se doit d'obtenir préalablement l'accord dudit adhérent ou de son représentant légal. Par ailleurs, l'intéressé ou ses parents pour les enfants mineurs s'engagent à ne pas tenir sur les réseaux sociaux et messagerie du club des propos ou diffuser des images portant atteinte à la dignité (propos haineux, propos discriminant, image choquante ...)

## Article 7 – Discipline

Il est rappelé que toute personne auteur d'une dégradation ou d'agression est civilement responsable. **Le comportement d'un joueur doit être exemplaire aussi bien sur les terrains de sport (matches et entraînements) qu'en dehors, car il a, par son attitude, un rôle d'éducateur à jouer auprès des plus jeunes adhérents, et de par sa présence il représente son club et l'image de celui-ci.**

Les joueurs doivent respecter les dirigeants, les arbitres ainsi que les joueurs et l'encadrement des équipes qu'ils rencontrent. Tout acte d'incivisme ou de forme d'absence de respect envers les dirigeants, éducateurs et entraîneurs du club partenaires et adversaires sera sanctionné. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

En cas d'expulsion d'un joueur (carton rouge) au cours d'un match, la sanction disciplinaire prise par le District ou la Ligue de Paris pourra être majorée par la commission de discipline suivant la gravité du motif ayant entraîné cette expulsion. Si l'expulsion du joueur est de son fait (carton rouge pour mauvais comportement ; agression, insultes), il devra lui-même régler l'amende au club et sera suspendu jusqu'à règlement de celle-ci.

## Article 8 - Conclusion

**Tout manquement aux articles du présent règlement pourra entraîner, après avis d'une commission de discipline composée de membres du bureau et de l'entraîneur en charge de la catégorie, la convocation du joueur devant cette commission qui décidera de la sanction à appliquer, à savoir : Avertissement, suspension ou radiation du club (sans remboursement des cotisations versées).**

Je soussigné ..... certifie avoir **lu et accepté le règlement intérieur du club** joint ci-dessus.

**SIGNATURE (représentant légal en cas d'enfant mineur)**